

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.46

Nombre de membres

En exercice 36
Présents 5
Votants 5
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

23 DEC. 2025

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**AVENANT N°4
AU CONTRAT
« LOT N°1 : MARCHÉ
PUBLIC DE
PRESTATIONS DE
SERVICES RELATIF A
LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF »**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le SIEGA, pour l'ensemble de son territoire, a conclu avec la société SUEZ Eau France un marché public de prestations de services en date du 21/12/2021, divisé en deux lots :

- 1) Un premier lot « *Marché public de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'Eau potable* » ;
- 2) Un deuxième lot « *Marché public de prestations de services relatif à l'exploitation du service public d'Assainissement Collectif* ».

Il rajoute que la période d'exécution initiale des marchés, d'une durée de 4 ans, prendra fin au 31 décembre 2025 et précise que les contrats prévoient la possibilité d'une reconduction pour deux années supplémentaires, portant ainsi leur échéance au 31 décembre 2027.

Il rappelle également que le marché a été modifié successivement par trois avenants :

- Avenant N° 1 : signé le 2 janvier 2022 qui avait pour objet la scission avec la commune de Miribel les Echelles ;
- Avenant N° 2 : signé le 20 décembre 2022 qui avait pour objet la modification de prix unitaires ;
- Avenant N° 3 : signé le 1er janvier 2023 qui avait pour objet l'intégration de la commune de Miribel les Echelles.

Faisant suite à cet exposé, M. le Président évoque la nécessité de passer un avenant N°4 afin de prendre en compte les évolutions technologiques et les nouvelles obligations réglementaires listées ci-après :

- Intégration de l'arrêté du 3 septembre 2025 qui impose une campagne d'identification et d'analyses des PFAS dans les eaux en entrée et sortie des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalent-habitants ;
- Définition du nouveau montant du fonds de gros entretien et de renouvellement ;
- Mise en place des dispositions pour faire face à la disparition des technologies 2G et 3G à court terme.

Enfin, M. le Président propose de formaliser la reconduction du marché pour la période 2026-2027.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

En termes d'incidence financière, ces modifications engendrent une augmentation de 3,23 € HT de la part fixe annuelle (F) de la rémunération du titulaire, soit un prix de 36,52 € HT/usager (en prix de base). Au global, l'avenant engendre une augmentation du montant du marché de l'ordre de + 3,55 %.

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°4.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec la société SUEZ Eau France, l'Avenant N°4 au contrat « **Lot n°2 : Marché public de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'Assainissement collectif** », ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 22 décembre 2025

Le Président, **C. BERTHOLIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20251222-2025_46-DE